

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 11 MARS 2025 à 20h00**

Le mardi 11 mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Jean-Luc LINDECKER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Céline MIEHE, Anne DABRY, Daniel GODINAT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD

Membres excusés :

Claire RADZUWEIT procuration à Céline MIEHE
Linda MANA

Membre non excusé :

Guillaume SEVIN

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025
3. Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU
4. Travaux rue de Bâle – TEA – Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement – Tranche 1 « Rue de Mulhouse à rue des Prés »
5. Travaux rue de Bâle – ORANGE – Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune – Tranche 1
6. Travaux rue de Bâle – ORANGE – Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune – Tranche 2
7. Sécurisation RD4 bis et rues du village
8. Etude de faisabilité vidéoprotection – phases 1 et 2
9. Régularisation – Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
10. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
11. Vente d'une parcelle à l'arrière du Lotissement du Muguet
12. Politique Documentaire de la Médiathèque de Bantzenheim
13. Bar éphémère
14. Délégation de signature : information
15. Informations communiquées par les Adjoints
16. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Mme Edith ZANINETTI, absente lors du dernier conseil municipal du 28 janvier, revient sur le point n° 3, précisant qu'elle est d'accord sur la forme et ne votera donc pas contre le compte rendu qui, comme elle l'espère, reflète ce qui a été dit, mais contre le fond parce qu'il y a eu un amalgame entre trois questions avec un seul vote pour les trois. La discussion menée au départ était de créer un espace sans tabac devant les écoles, plus ou moins acté, et l'achat des panneaux était également prévu.

Elle avoue avoir été surprise par la soudaine présentation de la convention de partenariat entre la commune et la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, dont le contenu ne concerne que les aires de jeux pour enfants.

Elle rappelle également le décret du 15 novembre 2006 qui porte sur l'interdiction de fumer dans certains lieux « Elsass collectif ».

Elle n'apprécie donc pas le vote unique sur trois points différents car son veto ne portait que sur le point affiché à l'ordre du jour, à savoir la convention de partenariat entre la commune et la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, s'offusquant des termes qui y figurent : « *il faut faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable* ». Seul l'espace sans tabac devant les écoles était prévu au départ.

Elle souhaiterait qu'à l'avenir on ne fasse plus d'amalgames et que chaque question ou projet soit traité et voté de manière individuelle.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 janvier 2025.

POINT N° 3
Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU

Mme Edith ZANINETTI, adjointe, rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation
2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares

Mme Edith ZANINETTI explique qu'il y a un objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) prévu pour l'année 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui s'appelle l'ENAF, sur la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie de référence qui est de 2011-2021.

Il y a plusieurs documents qui rentrent en ligne de compte pour définir cette ZAN.

- Au niveau régional c'est le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Au niveau local c'est le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Et bien sûr le PLU : Plan Local d'Urbanisme qui est maintenant un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'établissement.

Entre 2021 et 2031 la trajectoire sera mesurée en consommation d'ENAF, c'est à dire d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour vérifier la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné, donc sur la base de données d'occupation du sol à grande échelle, d'où les BD OCS GE 2021, notés sur le document remis.

A l'automne 2021, pour le même millésime, il faudra établir un cadre de référence pour l'Etat pour consolider l'enveloppe urbaine en temps zéro du PLUi en cours d'élaboration.

Les permis qui ont été délivrés entre 2021 et 2024 ont servi à établir cette base de références. Sur le document figure aussi l'année 2016 qui est l'année d'établissement du SCoT, dont il faut également tenir compte. Ce tableau est demandé tous les trois ans sur la quantité d'espaces consommés pour l'urbanisation, soit les permis accordés pour l'habitation, pour l'économie et mixte. Ce tableau fait référence à tout ce qui s'est passé entre 2021 et 2024, en tenant compte d'opérations qui étaient peut-être déjà commencées et qui se sont terminées dans cette zone de référence.

Le rapport a été joint à l'ordre du jour.

M. Daniel GODINAT demande si ces chiffres serviront de base à un autre calcul par la suite.

Mme Edith ZANINETTI explique que ces chiffres sont donnés pour la base de calcul du plan local d'urbanisme et pour renseigner l'Etat quant aux surfaces utilisées.

M. Daniel GODINAT indique que le lotissement rue de Rumersheim s'est terminé fin 2020, le Covid est arrivé empêchant beaucoup de constructions, ce qui pourrait fortement fausser les données.

Mme Edith ZANINETTI acquiesce, ajoutant que les données sont collectées et communiquées tous les 3 ans, pour vérification des surfaces utilisées par rapport à celles, éligibles à la construction, dont dispose encore la commune.

M. Daniel GODINAT comprend mal ces vérifications pour quelques mètres carrés, alors qu'il faudrait faire remonter à l'Etat la perte de terrains agricoles à cause de la compensation des zones industrielles (pour Rhodia, Microsoft, RTE) représentant quelques centaines d'hectares. La compensation sera double et faite dans la bande rhénane.

Mme Edith ZANINETTI précise que ces chiffres ne concernent que Bantzenheim dont la cause a été âprement défendue pour qu'ils considèrent comme parcours en extension certaines constructions, ce qui modifiera l'impact dans les décomptes. D'ici 2031, qui est l'année de référence pour la réduction de la moitié des consommations d'ENAF, il risque d'y avoir encore des changements, les chiffres présentés étant largement contestés. En tout cas ces tableaux correspondent aux permis délivrés sur la période du 22 août 2021 au 1^{er} septembre 2024 pour des travaux commencés ou achevés.

M. Daniel GODINAT indique qu'il faudrait aussi voir sur cette période les projets qui ont été accordés, ou le seront, au niveau économique dans les zones artisanales, car la consommation de la m2A est énorme en prélèvement de terres agricoles pour des projets insensés : 40 ha pour Microsoft, 30 ha pour RTE pour la mise en place d'un transformateur. Ces implantations pourraient être faites sur des surfaces nettement inférieures.

Mme Edith ZANINETTI a assisté à la réunion Microsoft, avec Martine, et avait fait la réflexion que tout d'un coup il était devenu possible de prélever des terrains agricoles. Il s'agissait d'une zone AUe, réservée économique, actuellement encore utilisée par les agriculteurs, certes dédommagés pour avoir cédé des terrains qui auraient encore pu servir et ont été transformés en zone UE économique pour y installer Microsoft. Des réflexions ont également été faites sur la zone qu'ils sont en train d'inonder en compensation des zones qui ont été prises par ALSACHIMIE. C'est une ineptie totale mais il paraît que si on inonde des zones cela représente deux fois le montant qu'on serait obligé de compenser par un pour cent. Pour l'instant il reste encore une possibilité sur 5 hectares et la surface consommée en extension PLUi est de 2,47 ha.

M. Daniel GODINAT se dit perplexe, car des propriétaires dans la rue de Bâle ont vu leurs terrains constructibles être déclassés totalement et, à l'opposé il y a plus de réserves pour un potentiel agrandissement futur. La commune est dans l'obligation de réduire alors que la m2A se comporte en grand consommateur de surfaces. M2A a octroyé une aide à un agriculteur de Petit Landau pour son exploitation bio et trois ans plus tard on préempte 20 à 30% de ses terres. Quel est l'intérêt ? Et il se demande quelles sont les retombées, pour le village, de l'implantation du Data Center ?

M. le Maire avoue que les retombées pour Bantzenheim sont quasi nulles hormis la taxe foncière et la taxe d'aménagement. Eventuellement Petit Landau bénéficiera d'autres avantages. Bantzenheim est défendue farouchement lors des réunions, et le vice-président Loïc RICHARD, maire de Riedisheim nous soutient, mais au sein de la m2A nous sommes face aux 38 autres communes, même si certaines sont de notre avis.

M. Pierre REMY ne comprend pas pourquoi on tient compte du nombre de permis de construire, il trouverait logique de prendre les surfaces construites et demande combien il reste de surface ?

Mme Edith ZANINETTI a été informée par la cheffe de projet PLUi à la m2A que les renseignements à ce sujet nous seront fournis dans un mois, car elle y travaille pour faire passer certaines zones d'extension en dents creuses et autres. Le dossier est complexe.

M. Jean-Marc PILOT se pose la question sur les chiffres, puisque ceux, définitifs, ne sont pas encore connus.

Mme Edith ZANINETTI explique que les chiffres mentionnés sur les tableaux répondent aux chiffres des terrains consommés entre 2021 et 2024. Le calcul de la surface disponible pour la construction, y compris les dents creuses, les extensions ou les nouvelles utilisations de terrains, est attendu, mais indépendant des tableaux précédents.

M. Thierry SALTZMANN pense qu'il reste juste à approuver les tableaux ?

Mme Edith ZANINETTI confirme et ajoute que les chiffres ont été donnés par la commune, Christine ayant relevé le nombre de permis (autorisés, commencés, achevés) pendant la période concernée.

M. Thierry SALTZMANN voudrait connaître l'incidence liée à un veto.

M. Frédéric BRENDER a l'impression que le conseil doit approuver le travail d'Edith.

Mme Edith ZANINETTI déclare qu'il ne s'agit aucunement de son travail et précise que le rapport a été établi par la cheffe de projet PLUi, Mme Anastasie TABACCHI du service urbanisme, aménagement et habitat de m2A. Notre contribution s'est bornée à la transmission du nombre de permis délivrés avec les surfaces correspondantes.

Mme Martine LUTHRINGER demande si, après transmission des chiffres à la m2A et retour du tableau, les chiffres ont pu être vérifiés ?

Mme Edith ZANINETTI le confirme et précise que le tableau est revenu pour qu'il soit approuvé. La surface en extension, prévue dans le SCoT, à vocation d'habitat entre 2016 et 2033 est de 5 ha. Donc jusqu'en 2033 voilà la surface disponible pour de nouvelles constructions. Un calcul dévoile la consommation en extension pour l'habitat entre 2016 (date de création du document de référence du SCoT) et 2021 est de 1,8 ha et la surface consommée en extension habitat entre 2021 et 2024 est de 0,2 ha. Il a été précisé que la surface consommée en extension entre 2021 et 2024 est estimée pour le PLUi à 2,47 ha compte tenu des parcelles ayant fait l'objet de permis d'aménager mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un permis de construire dans la présente période. Il peut s'agir de lotissements, pour lesquels il existe déjà un permis d'aménager mais où il n'y a pas encore de construction. Le calcul est assez compliqué et les pourcentages ont été faits par le service du PLUi.

Mme Martine LUTHRINGER remarque qu'il y a donc lieu d'approuver quelque chose qui ne peut être vérifié.

M. Bernard RAILLARD partage cette constatation tout en regrettant l'impossibilité d'un contrôle. Il ajoute qu'une clarification à ce sujet serait nécessaire.

Mme Edith ZANINETTI indique que le calcul est basé sur les surfaces prises par chaque permis avec les quantités de terrains qui sont alloués et se traduit en pourcentage de consommation pour vocation d'habitat.

M. Frédéric BRENDER précise que les 5 ha étaient prévus depuis longtemps.

Mme Edith ZANINETTI acquiesce et indique qu'une récupération a été tentée pour la gare, sans succès. Dans ces 5 ha il y a des dents creuses et l'on peut considérer comme dent creuse deux maisons avec un terrain au milieu en zone Ub mais sans incidence dans le calcul. Pour les zones AUa où il fallait un ha, une négociation a été tentée, car rue de Rumersheim pour les deux lotissements qui sont en cours, il fallait un ha de terrain pour chacun. Il y a encore un petit bout de terrain un peu plus loin, rue de Rumersheim, sur le même côté, mais qui ne fait que 0,8 ha en zone AUa, inutilisable, puisqu'il faut 1 ha, d'autant plus par la présence de maisons à droite et à gauche. Donc certaines zones sont de toute manière déjà gelées.

M. Thierry SALTZMANN interroge Mme Edith ZANINETTI pour savoir à quel niveau se situent les concertations en cours dont elle parle.

Mme Edith ZANINETTI répond que ça se passe dans les hautes sphères qui avaient donné des chiffres pour chaque commune. C'est par rapport à la surface générale quand on parle du SRADDEC, le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires, établi au niveau régional.

M. Thierry SALTZMANN indique qu'il faudrait obtenir une compensation pour les petites surfaces de moins d'un ha.

M. Frédéric BRENDER croit se rappeler que Mme Edith ZANINETTI avait parlé des 5 ha en annonçant le chiffre comme étant « généreux ». Or, il lui semble qu'avait été mis dans la boucle, le principe du PPRT, vécu comme une pénalisation pour le développement du village, et qu'un peu plus de terrain avait été négocié dans ce cadre-là.

Après délibération, le conseil municipal, avec 4 voix contre (Jean-Luc LINDECKER, Daniel GODINAT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD), 7 abstentions (Céline MIEHE avec procuration de Claire RADZUWEIT, Martine LUTHRINGER, Thierry SALTZMANN, Pierre REMY, Dominique RUEFF, Roland ONIMUS) et 4 voix pour (Edith ZANINETTI, Jean-Marc PILOT, Frédéric BRENDER, Anne DABRY)

- n'approuve pas la présentation du bilan de la consommation d'ENAF établie pour le compte de la commune ;
- décide de ne pas valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- dit que ce rapport ne sera pas publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département.

POINT N° 4
Travaux rue de Bâle – TEA – Travaux d’intégration du réseau Basse Tension dans l’environnement – Tranche 1 « Rue de Mulhouse à rue des Près »

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue de Bâle, il est envisagé de réaliser l’enfouissement des réseaux secs, afin d’améliorer la qualité de distribution de l’électricité et l’intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l’ensemble de ces travaux en septembre 2025.

La commune est membre de Territoire d’Energie Alsace (TEA ex. syndicat d’électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d’ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d’ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d’exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue de Bâle.

Concernant les travaux de basse tension, Mme l’adjointe présente le schéma de principe et l’estimation prévisionnelle établis par Territoire d’énergie Alsace.

Le montant prévisionnel est de :

BANTZENHEIM	Rue de Bâle - Tr1-TF (ES3-1 et 2)	Estimation Prévisionnelle € HT
Travaux		250 000
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		22 000
Provision pour imprévus		27 000
TOTAL HT		299 000

BANTZENHEIM	Rue de Bâle - Tr1-TC (ES4)	Estimation Prévisionnelle € HT
Travaux		220 000
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		20 000
Provision pour imprévus		22 000
TOTAL HT		262 000

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d’Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 % du montant recevable, le projet étant partiellement éligible à la convention d’application de l’article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l’opération devaient être supérieurs à l’estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d’études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d’abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d’accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d’éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité et sans observation :

- valide les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus ;

- approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension à savoir 299 000 € HT et 262 000 € HT ;
- prend acte que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA ;
- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

POINT N° 5
Travaux rue de Bâle – ORANGE – Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'orange dans la commune – Tranche 1

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Bâle, intersection route de Mulhouse jusqu'au 46 rue de Bâle, la commune de Bantzenheim souhaite effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'Orange.

La présente convention, jointe à l'ordre du jour, a pour objet de fixer les conditions auxquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer lesdits travaux.

Le montant des travaux est estimé à **2 796,86 € TTC**.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

Mme Anne DABRY demande s'il s'agit bien de la fibre optique et en obtient la confirmation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux d'orange lors des travaux d'aménagement de la rue de Bâle ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.**

POINT N° 6
Travaux rue de Bâle – ORANGE – Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'orange dans la commune – Tranche 2

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Bâle, du 46 rue de Bâle jusqu'à la rue des Acacias, la commune de Bantzenheim souhaite effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'Orange.

La présente convention, jointe à l'ordre du jour, a pour objet de fixer les conditions auxquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer lesdits travaux.

Le montant des travaux est estimé à **6 013,67 € TTC**

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux d'orange lors des travaux d'aménagement de la rue de Bâle ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.**

POINT N° 7
Sécurisation RD4bis et rues du village

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que la commission technique, réunie le 27 février 2025, a examiné plusieurs mesures de sécurisation à mettre en œuvre dans la commune.

Points traités en priorité :

1. Rue de l'Église :

- Mise en place de potelets à tous les endroits où les véhicules se garent sur les trottoirs, à l'exception du carrefour rue de Strasbourg/rue de l'Église.

2. Rue de la Verdure :

- Mise en sens unique d'une partie de la rue de la Verdure, de la rue de Strasbourg jusqu'au premier croisement avec la rue du Muguet.
- Mise en place d'un stop sur la rue de la Verdure au deuxième croisement avec la rue de Strasbourg.
- Création de places de stationnement.

Des tests seront réalisés dans les rues mentionnées ci-dessus afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées.

La commission technique a décidé de ne pas donner suite au devis de maîtrise d'ouvrage de la société CARDOMAX ou BEREST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve les décisions prises par la commission technique relatives à la sécurisation des rues de l'Église et de la Verdure.**

POINT N° 8
Etude de faisabilité vidéoprotection – phases 1 et 2

Mme Martine LUTHRINGER, adjointe au Maire, rappelle qu'une délibération validant la possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte des communes membres de groupements de commandes a été adoptée en mars 2024. De plus, un diagnostic de sûreté de vidéoprotection établi par la gendarmerie a été présenté lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité afin de déployer des équipements de vidéosurveillance sur le territoire de la commune. La priorité sera accordée à l'installation de caméras dans les points sensibles recensés par la gendarmerie, en complément des recommandations des élus.

Suite à un premier contact avec l'UGAP, une mise en relation avec la NEFF, titulaire du marché de vidéosurveillance, a été effectuée.

PHASE 1 : Équipement de vidéoprotection sur les bâtiments communaux

L'équipement consistera en l'installation de **7 caméras** aux emplacements suivants :

- 1 caméra sur la MAIRIE, orientée vers l'entrée principale
- 1 caméra sur la SALLE DES FÊTES, à l'entrée principale vers le parc
- 1 caméra sur la SALLE DES FÊTES, à l'arrière, en direction de l'aire de jeux
- 1 caméra sur le LOGEMENT COMMUNAL, tournée vers les parkings
- 1 caméra sur le BÂTIMENT DE L'UP, face au parc situé devant l'école maternelle
- 1 caméra sur l'AGENCE POSTALE, orientée vers l'entrée principale
- 1 caméra sur la M2, dirigée vers la place du centre du village

PHASE 2 : Équipement de vidéoprotection sur les voiries

Dans une seconde phase, il est prévu d'installer des caméras aux accès principaux de la commune pour la lecture des plaques d'immatriculation et la surveillance. Les emplacements proposés sont :

- Caméras à l'entrée depuis Rumersheim-le-Haut / Munchhouse
- Caméras à l'entrée depuis Baldersheim
- Caméras à l'entrée depuis Chalampé
- Caméras à l'entrée depuis Sausheim / Chalampé / Ottmarsheim
- Caméras à l'entrée depuis Ottmarsheim – Zone d'activités

Cela correspond à un total de **10 caméras**.

L'étude intégrera les besoins et les orientations possibles pour l'élargissement d'un réseau de type « fibre noire privée » dédié aux applications actuelles et futures.

Le mémoire technique et le devis sont joints à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Anne DABRY) :

- **approuve l'étude de faisabilité d'UGAP au tarif de 10 215.58 € TTC ;**
- **habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N° 9
Régularisation – Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, une délibération a été adoptée concernant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Cependant, suite à la demande du SGC de Mulhouse, il est important de noter que la délibération transmise ne s'applique qu'à l'avenir et ne permet pas de régulariser la situation avant le 17 décembre 2024. Pour remédier à cela, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

M. le Maire souligne que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité et établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il revient au conseil municipal de définir le nombre d'emplois requis pour le bon fonctionnement des services.

Dans ce contexte, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, en vue d'assurer les fonctions d'agent des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 ;**
- **dit que les crédits nécessaires figurent au budget principal ;**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.**

POINT N° 10
Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;**
- **décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.**

POINT N° 11
Cession d'une parcelle à l'arrière du Lotissement du muguet

M. le Maire informe que les sept propriétaires résidant rue du Muguet ont exprimé le souhait d'acquérir chacun une portion de la parcelle située à l'arrière de leur propriété. La parcelle concernée est cadastrée sous la section 6, n° 500, et a une superficie totale de 20,34 ares.

À la suite de cette demande, une évaluation a été sollicitée auprès du service des Domaines. Cette évaluation a déterminé que la valeur vénale du bien est fixée à 2 034 €, soit 100 € par are.

Les propriétaires devront également prendre en compte les coûts suivants :

- Des frais administratifs de 75 € par propriétaire ;
- Des frais d'arpentage s'élevant à 353 € TTC ;
- Des frais de notaire.

M. Daniel GODINAT demande s'il s'agit d'une parcelle sur laquelle étaient plantés des arbres fruitiers

M. le Maire répond par l'affirmative précisant que cette plantation avait été faite dans le cadre d'une opération GERPLAN.

M. Daniel GODINAT se dit contrarié par le prix un peu élevé, indiqué par le service des Domaines pour ce terrain agricole. Actuellement le terrain est à 55 € l'are et il y a d'autres endroits où les Domaines se sont basés sur ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (Daniel GODINAT)

:

- **approuve la cession de la parcelle 500 section 6, d'une superficie de 20,34 ares, au tarif de 100 € l'are ;**
- **dit que les frais administratifs de 75 € TTC sont à la charge de chaque propriétaire ;**
- **dit que les frais d'arpentage de 353 € TTC sont à la charge de chaque propriétaire ;**
- **dit que les frais notariés et annexes sont à la charge des propriétaires ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

POINT N° 12
Politique documentaire de la médiathèque de Bantzenheim

M. Jean-Marc PILOT rappelle que lors du passage de la Bibliothèque d'Alsace dans les locaux de la médiathèque, il a été conseillé d'établir une politique documentaire. Il a été choisi de la faire via la commission animation. M. Jean-Marc PILOT a préparé un projet avec Mme Carole HUSSHERR. Ensuite une proposition a été faite à la commission, chacun a fait ses remarques et la politique documentaire a été validée lors de la dernière réunion de la commission animation. Pour rappel, cette politique peut être amenée à évoluer.

Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, ces dernières ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Les médiathèques des collectivités territoriales élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale et qu'elles actualisent régulièrement.

La charte jointe à l'ordre du jour est destinée à fixer les principes de la politique documentaire générale de la médiathèque. Elle constitue un document de référence pour la constitution et le développement des collections.

La commission culture et animation, réunie le 5 février 2025, a approuvé la charte de la politique documentaire de la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte de la politique documentaire de la médiathèque de Bantzenheim.

POINT N° 13
Bar éphémère

M. le Maire informe que le bar éphémère se tiendra cette année le vendredi 30 et le samedi 31 mai 2025, en raison de l'indisponibilité de la maison du citoyen liée au déménagement temporaire de la médiathèque pendant les travaux.

L'ouverture est prévue à 18h et se poursuivra jusqu'à 22h, voire minuit en fonction de l'affluence. Cette date a été choisie afin de ne pas coïncider avec la fête des rues.

Au programme, il y aura la vente de boissons alcoolisées (bières, vins, punch), ainsi que des frites, des sandwichs merguez et des plateaux de viennoiseries.

Deux groupes musicaux ont été sélectionnés pour animer la manifestation, notamment Mélodi'Om, qui a déjà été présent en 2023 et 2024.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 14
Délégation de signature et informations

M. Roland ONIMUS, Maire, informe :

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Maître BARTH / BASTIEN-BOISUMEAU

Propriété 14a rue des Alpes, section 24 parcelle 417 et 420, d'une superficie de 26a et 80ca

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 15
Informations communiquées par les Adjointes

Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1^{er} Adjoint au Maire

- **SPLEA**

Une rencontre a eu lieu dernièrement avec le nouveau responsable des AJT qui s'occupe des ados à l'heure actuelle. Il a décidé de relancer des rencontres sur l'ensemble des villages, car elle était centralisée sur Hombourg. Il a proposé de faire des réunions avec les jeunes le vendredi, tous les 15 jours, en alternant entre Chalampé et Bantzenheim. Il va proposer des activités, mais souhaiterait pouvoir disposer d'une salle, ce qui ne poserait aucun problème dans ce cadre-là.

- **OMSAL**

L'Assemblée générale a eu lieu le 30 janvier 2025 et une autre réunion pour l'organisation de la fête des rues a eu lieu le 27 février 2025.

- **SIAEP**

La réunion du syndicat des eaux s'est déroulée hier soir de manière un peu houleuse. Le syndicat a déjà décidé, contre l'avis du président, d'augmenter de 2 centimes le m³ d'eau vendue, qui passera donc à 40 centimes pour la vente à la commune de Rumersheim et à m2A. Bantzenheim a mis en avant qu'elle n'en bénéficie plus et qu'il y a de futurs investissements à faire, ce qui a provoqué un mouvement de crispation dans l'assemblée. Toujours au point mort pour le remplacement de Pascal qui a annoncé clairement la fin de son activité le 31 octobre prochain. M. Jean-Marc PILOT s'est déclaré dépité par le manque de solutions alors que la date butoir se profile.

- **Réseau de chaleur**

M. Jean-Marc PILOT a « enfin » obtenu un courrier-réponse de la m2A, dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du conseil. Les services de la m2A ont tenu compte, pour toutes les communes, des consommations de gaz, pour lesquelles Bantzenheim se situe en dessous des valeurs admissibles pour se connecter au réseau, jugeant l'opération inutile. A notre grand dam, aucune constatation n'a été faite sur place.

Le constat, au fil des discussions, a mis en avant, vu la puissance mise en œuvre, que seuls, Stellantis et la Ville de Mulhouse pour certains secteurs, étaient intéressés.

Le courrier mentionnait toutefois qu'il reste la possibilité pour les communes de s'y raccorder. Sur tout le tracé qui sera pris par cette conduite, il sera prévu pour chaque village un bypass qui permettra à ceux qui le désirent de s'y connecter et de réaliser tout le réseau interne à leur frais.

M. Jean-Marc Pilot et Mme Edith Zaninetti ont eu une discussion avec le cabinet SERUE (un des trois cabinets d'étude retenus par la m2A), venu s'informer sur le tracé. Celui qu'ils prévoient, ne sera pas forcément le tracé qui sera prévu, et se trouverait dans la proximité de notre village, près des rails.

Il y aura une question à se poser sur ce qu'il est souhaitable de faire.

Nous avons eu la proposition d'une chaufferie au miscanthus pour laquelle nous assurons notre indépendance.

Si nous nous raccordons au réseau de chaleur m2A, il y a un risque que la production baisse et s'avère insuffisante. Le premier desservi serait Stellantis, mais pas Bantzenheim.

Les questions à se poser foisonnent et il faudra tenir un débat très large afin que chacun puisse donner son opinion sur les réseaux de chaleur que nous choisirons.

Le courrier a été signé par le vice-président M. Rémy NEUMANN, mais l'interlocuteur est M. CHAZERAND. M. Jean-Marc Pilot va le questionner pour connaître la puissance qui sera mise en place sur le réseau de Butachimie ainsi que le type de conduite. Cette dernière ne pourra faire passer que ce que lui permettra sa capacité. M. Jean-Marc Pilot est d'avis qu'une indépendance dans ce domaine est de valeur primordiale pour éviter toute insuffisance d'alimentation.

Mme Edith ZANINETTI évoque la réunion de ce matin, rejointe de manière inopinée pour obtenir des renseignements, parce qu'au départ le tracé devait partir sur la RD 52. Un changement de programmation le fera partir sur le terrain de Bantzenheim. Le bureau doit étudier une solution pour passer sur des terres à Bantzenheim, y compris le départ du tracé, laissant possibilité d'envisager quelque chose. Il faudrait réagir rapidement en raison du lancement des travaux dans la rue de Bâle car cette conduite risque de passer très près de cette zone. Il serait dommage que les travaux des rues soient achevés pour décider un raccordement à cette chaleur fatale.

M. Jean-Marc PILOT énonce le problème posé par un manque de renseignements, la m2A ayant mandaté 3 cabinets pour des propositions avec chiffrages. Le cabinet vu ce matin partirait effectivement en grande partie sur les terrains de Bantzenheim. Il s'agit de toute manière d'une déclaration d'intérêt général contre laquelle nous ne pouvons nous opposer.

M. Daniel GODINAT demande s'il existe un plan pour ce projet.

M. Jean-Marc PILOT répond par l'affirmative, le cabinet a des tracés mais il rappelle qu'il faut prendre ces propositions avec retenue car un seul cabinet a été vu.

M. Thierry SALTZMANN s'enquiert du nom des autres cabinets.

Mme Edith ZANINETTI répond que la rencontre avec le premier cabinet n'était pas prévue.

M. Jean-Marc PILOT explique que les responsables du cabinet sont venus pour faire un tracé, sachant qu'ils ont une fourchette de prix dans laquelle ils auront à se placer. Ils avaient pris un rendez-vous pour venir sur place, les autres cabinets n'agiront peut-être pas de la même manière. Il réitère que la démarche est d'intérêt général. Il y aura ce piquage avec la possibilité de s'y raccorder mais l'effet peut se révéler à double tranchant, d'une part il s'agit éventuellement d'un moyen de se chauffer à moindre coût et d'autre part il y a un risque d'être dans la dépendance. Pour exemple, le 2^e réseau de chaleur prévu par Euroglas, qui produira en permanence, au contraire de Butachimie qui pourra avoir des variations dans sa production. Pour cette raison il faut connaître la capacité de puissance et le dimensionnement de leur réseau.

Il faut savoir qu'en cas de décision prise pour la chaufferie miscanthus ou la chaleur fatale il faudra connaître tous les tenants et aboutissants, pour une solution cohérente, et être conscients que le village et ses habitants seront engagés pour plusieurs décennies. A titre personnel, il a pu se rendre compte ces derniers temps, qu'être tributaire d'autrui est toujours délicat en raison d'événements imprévisibles pouvant remettre en cause les décisions initiales.

- **Travaux de la cour des écoles**

Pour obtenir des subventions il a fallu recourir à un organisme pour valider les travaux à faire, sachant qu'un travail de qualité a été réalisé avec le conseil des enfants, les institutrices et des explications claires sur tout ce qui allait être entrepris. L'organisme contacté s'appelle « La Petite Camargue » qui a fait une proposition au financement modeste. Leur 1^{ère} intervention d'une demi-journée par classe, est prévue avant les travaux. Une 2^e proposition, qui sera évoquée lors du conseil d'école, porte sur la kermesse de l'école où sera tenu un petit stand pour la sensibilisation des parents d'élèves sur le déroulement des travaux, la raison et l'intérêt de cette modification. A l'issue des travaux, la 3^e proposition concernera une demi-journée pour apprendre aux enfants à s'approprier les lieux et découvrir toutes les possibilités extérieures liées à l'école. Cette animation pédagogique est prévue pour la rentrée 2025-2026.

- Le conseil d'école aura lieu le 18 mars 2025.
- Le conseil des enfants est prévu le 19 mars 2025 avec un point de discussion sur la journée citoyenne.
Jean-Marc PILOT tient à informer le conseil du décès malheureux d'une petite fille de l'école de Bantzenheim.

M. Daniel GODINAT souhaite remercier M. Jean-Marc PILOT pour son soutien à la demande d'intervention d'une psychologue scolaire lors du triste décès de cette petite fille.

Informations communiquées par Mme Edith ZANINETTI, 2^{ème} Adjointe au Maire

- **Pôle médical**

La commission technique a validé le devis pour la mise en œuvre des pavés sous les appuis pour cycles, réalisée en fin de semaine.

Des planches de protection ont été peintes, et seront posées prochainement, pour éviter le contact direct des dossiers de chaises sur les murs.

- **Eclairage rue du cimetière**

En commission technique la discussion avait porté sur des mâts solaires moins chers que la prolongation des lignes existantes. 3 mâts ont été demandés. Les devis réceptionnés concernent : ETPE pour 10 285 € HT et CREATIV TP pour un montant de 10 452 € HT. Il est proposé de se calquer sur l'offre la moins chère, les prestations étant quasi équivalentes.

- **Cour de l'école**

Une tractation est en cours avec l'Agence Rhin-Meuse pour obtenir une subvention dont le montant n'est pas connu, mais espéré intéressant. En même temps « La Petite Camargue » a été sollicitée également pour un projet pédagogique, sans oublier qu'au niveau technique il y aura lieu de prendre en compte toutes les modifications pour des travaux à faire en juillet-août, ce qui impliquera de ne pas tarder à lancer les contrats. Une réunion est prévue pour le 3 avril à 18h, avec l'architecte qui viendra présenter l'Avant-projet à valider pour permettre d'avancer sur ce dossier.

- **Parking de l'église**

Les travaux d'aménagement pour les espaces verts commenceront mercredi grâce à l'arrivée d'une mini-pelle dès demain.

- **Pont**

Une demande, signalant le danger potentiel dû à l'absence de garde-corps, a été réceptionnée en mairie pour le seul pont qui en est dépourvu. Les agriculteurs ne souhaitent pas ces protections afin de pouvoir franchir ce passage avec les machines agricoles. Un devis de l'entreprise LIDY propose cette fourniture pour un montant de 4 150 € HT, mais avant de pouvoir signer cette offre, il est souhaitable d'obtenir une autorisation de mise en place. Mme ZANINETTI s'adresse à M. Daniel GODINAT pour ce dernier point.

M. Daniel GODINAT exprime que la seule crainte des agriculteurs portait sur la réduction de la largeur du passage. Ils avaient souhaité une structure escamotable en cas de passage d'une moissonneuse ou de garde-corps fixés en dehors des parapets pour ne pas limiter encore la largeur du pont.

M. le Maire intervient pour signaler qu'après renseignements pris auprès du service juridique, la commune, n'étant responsable que de la sécurité de l'ouvrage, n'est pas tenue de mettre de garde-corps, mais doit signaler l'absence de ces derniers par un panneau de part et d'autre du pont.

M. Daniel GODINAT demande si, avec le devis, a été fourni un plan ou un croquis des rambardes.

M. le Maire se penche sur l'âge de ce pont et fait le constat que les engins agricoles de l'époque étaient bien différents de ceux actuels. Les questions importantes tournent autour de la portabilité et du tonnage autorisé sur ces ponts. Il attendra que M. Daniel GODINAT, qui s'est proposé de faire des recherches, ait recueilli des renseignements à ce sujet, avant de se tourner éventuellement vers les services de la m2A.

- **Association les chenilles**

Un article paru dernièrement dans le journal relatait les voyages à travers la France, des chenilles fabriquées par l'association des Renards, dont Mme Sevin a coordonné le projet. Il ne parlait pas de Bantzenheim qui s'est pourtant associée également à cette opération et M. le Maire, interrogé à ce sujet, pense que l'action n'a pas encore démarré à Bantzenheim. Une relance sera faite.

Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3^e Adjoint au Maire

- **AG club Canin - 1^{er} février**

Elle a été précédée d'une petite AG extraordinaire pour une modification de statut bénigne. Une trentaine de personnes étaient présentes. Le point a été fait sur l'ensemble des participations à des concours divers et variés de l'ensemble des membres, de leur organisation de concours en local et en particulier de la fierté d'avoir organisé le championnat de France l'année dernière à Neuf-Brisach ; belle réussite dont il faut les féliciter. Les finances sont légèrement négatives mais sans incidence. Ils remercient la municipalité pour la mise à disposition du terrain d'entraînement du FCB et des locaux du tennis pour deux concours, ainsi que pour les travaux engagés pour la rénovation de leur terrain. Il faut signaler la nomination de M. Christophe FOELLNER, nouveau président.

- **AG de l'OMSAL – 30 janvier**

Reconduction de M. Jean-Marc PILOT, à la tête de la présidence.

- **AG du cyclo – 28 février**

Belle présence pour cette AG. Les membres se rencontrent surtout pour de petites sorties communes vélo ou marche. Les finances sont étales. L'association s'étoffe quelque peu.

- **Atelier finances – 3 mars**

La préparation du budget s'est faite avec plein de questionnements par rapport au financement de la m2A car les sommes sont assez conséquentes et les budgets non négligeables. Les recherches de nouvelles ressources ont été évoquées, représentées par l'implantation de diverses entreprises.

Pour le fameux volet des attributions de compensation qui nous concernent directement, puisque nous recevons en retour tout ce qui se rattache aux taxes professionnelles, il était toujours question d'avoir une discussion pendant ce mandat pour la redistribution. Nous arrivons à la dernière année du mandat et il vaut mieux ne pas précipiter ces dossiers sensibles. Nous restons sur ce qui est en place depuis que nous avons rejoint la m2A et qui n'a pas évolué.

M. le Maire intervient en rappelant qu'il y a quelques années on parlait du FPIC lors du budget. Il y a aujourd'hui 1900 villages au niveau national « riches » par rapport aux usines et au potentiel fiscal des habitants ainsi que 130 intercommunalités qui vont être touchés par la taxe DILICO, vu l'état financier actuel de la France. Dans ce cadre, m2A doit payer à l'Etat 8 millions d'euros. La commune de Bantzenheim, pour laquelle les chiffres ne sont pas encore officiels s'attend à des sommes allant de 67 000 à 70 000 € pour combler le gouffre de l'état français.

M. Frédéric BRENDER explique « le FPIC » qui nous demandait de contribuer aussi à la solidarité intercommunale, beaucoup plus contraignant pour nous dans les années fortes. Sauf erreur, la somme était de 200 000 € de contribution sur notre budget de fonctionnement. Ce montant n'est plus payé depuis notre intégration à la m2A.

Mme Edith ZANINETTI se demande si ça vaut vraiment le coup d'émettre des projets comme Mulhouse Ville Ariane qui vont coûter cher pour faire des petits fanions et des expositions alors que nous serons sollicités pour une participation financière. Est-ce utile en période de récession ?

M. le Maire indique que cette réflexion a déjà été remontée par d'autres élus, sachant ce qu'ont coûté les derniers vœux économiques. Cette taxe DILICO a obligé tous les services à réduire leur budget et l'un des services les plus touchés est celui de la culture.

M. Frédéric BRENDER indique que la difficulté budgétaire des collectivités incite à freiner les dépenses tout en maintenant tout de même les activités, voire les investissements...

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4^e Adjointe au Maire

- **RCSC**
Réunion de bilan 2024 sur les six mois d'existence. 7 missions ont été réalisées. Le nombre d'heures par personne se situe entre 20h15 et 24h00. La mission la plus longue, dont la durée était de 9h30, concernait la recherche de la personne disparue.
2025 a bien commencé puisqu'un nouveau membre a intégré l'équipe il y a un mois ; il s'agit d'Éric CLADEN qui a reçu son équipement, toute la partie administrative est bouclée, il pourra participer à la prochaine mission qui est le défilé du carnaval organisé par Festivités et Traditions. Merci à tous pour leur esprit d'équipe et leur disponibilité sans faille.
- **Jumelage**
Réunion de bilan 20224. Actuellement le travail porte sur le texte à mettre sur la plaque commémorative décidée l'an passé. Nous avons reçu un film des festivités de la part de l'association de Gontaud et il est prévu une petite soirée projection avec tous les participants pour un visionnage en commun le lundi 31 mars.
- **Fête des aînés**
Une réunion est prévue la semaine prochaine.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 16
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires de février :

Mme LE ROUX Felice, 80 ans
Mme GASSER Monique, 80 ans
M. WERMELINGER René, 96 ans
Mme MUNSCHY Marie, 80 ans
M. NEUSCHWANGER Maurice, 85 ans

Noces de platine au mois de février :

M. et Mme MUESSER

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

* * *

M. le Maire :

- signale avoir signé la vente du lotissement Néolia ;
- informe de la réunion du Syndicat mixte de l'EHPAD qui aura lieu la semaine prochaine ; des travaux de peinture ont été engagés pour 47 000 €, des réfections seront à faire et une aide sera apportée à l'association de gestion sur des projets plus structurants à l'extérieur et en discussion avec la directrice ;
- tenait à remercier l'ensemble du personnel technique et administratif à l'occasion de la Fête de la Libération qui a eu lieu le 9 février dernier.

M. Daniel GODINAT remercie la commune, au nom de tous les agriculteurs, pour la subvention qui a permis la remise en état des chemins.

Mme Anne DABRY partage quelques informations sur la journée citoyenne. Une communication a été intégrée dans le bulletin communal. Elle souhaiterait que les conseillers municipaux se portent volontaires pour être responsables des ateliers, sachant qu'Erika la secondera pour l'organisation et que Jean-Marc s'occupera de l'EHPAD avec le conseil municipal des enfants. Cela permettrait d'éviter quelques incidents notamment par rapport au rangement, remise en état ou transmission en amont des informations au service technique. Une liste a été établie avec sa collaboration, ce qui a permis d'orienter certaines faisabilités.

Un premier courrier a été fait aux associations pour leur demander s'ils avaient des besoins particuliers et un deuxième courrier peut leur être fait pour une participation. Cette année, la collaboration de la MJC est à noter. Certains ateliers sont à faire chez eux mais ils communiquent également pour la participation de leurs adhérents. Une réponse est également attendue de la part d'Alsachimie pour du sponsoring. Elle avait été adressée à M. FOURNET et sa collaboratrice Virginie SCHAEFFER.

Mme Anne DABRY signale que l'ancienne cour d'école, derrière laquelle elle habite, sert de parking pour la grande majorité des résidents, mais sans aucune règle de stationnement, obligeant certains conducteurs à de grandes manœuvres pour s'extirper de ce parking improvisé. Il y aurait lieu d'y mettre un peu d'ordre.

M. Bernard RAILLARD signale le même problème qui subsiste en parlant des camionneurs qui se garent à la sortie de Bantzenheim après le rond-point pour aller sur Mulhouse en abandonnant leurs déchets.

M. le Maire répond :

- Qu'un panneau d'interdiction a été mis en place pour les PL qui ont aussi causé des dégâts dans la ZA de m2A : mâts d'éclairage et poteaux renversés.
 - Une réunion s'est tenue le 6 février dernier avec l'ensemble des services de l'Etat, l'ONF, les Brigades Vertes, la CEA, le SIVOM, la police d'Ottmarsheim, concernant la RD 39, qui va du rond-point jusqu'à Mulhouse.
 - Pendant cette rencontre nous avons constaté un problème relationnel entre le garde-forestier et les Brigades Vertes concernant des pneus. Le premier sort les pneus de la forêt, les met en bordure de route et l'ONF notifie avoir « vu ». La CEA s'était engagée à passer tous les quinze jours pour le ramassage des déchets, mais rien n'a bougé.
 - Le parking, à la sortie du rond-point, appartient à la CEA et Mme Fontaine présente à la réunion a proposé la suppression des aires de stationnement en y mettre des pierres et/ou des merlons de terre.
 - Sur la D39 les chemins restent ouverts mais les arrêts-stationnement seront supprimés par enherbement.
 - Pour se stationner, les PL peuvent se servir de la plate-forme douanière.
 - Les points de stationnement sont actuellement répertoriés par les transporteurs grâce à leurs GPS. Bantzenheim a sorti un arrêté et les Brigades Vertes tournent pour sanctionner les infractions dans la ZA au montant de 135 €.
 - Le service technique, bien que cette tâche ne figure pas dans ses attributions, procède au ramassage des déchets, bouteilles plastique et autres détritrus une fois par semaine.
- M. Daniel GODINAT**, également présent à la réunion en tant que président de l'AF rappelle qu'il a été évoqué que la Brigade Verte devait faire la police sur l'ensemble du linéaire car quand on part de Bantzenheim vers l'Île Napoléon, il y a cinq bans communaux qui touchent la route. Il est donc plus simple que la Brigade Verte gère le linéaire de la route car dans le cas contraire on ignore quelle juridiction est responsable.

La séance est close à 22h20.